

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2024

---

**ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 134

présenté par

Mme Le Hénanff, M. Patrier-Leitus, M. Christophe, M. Valletoux, M. Plassard, M. Lamirault,  
Mme Kochert, M. Thiébaud, M. Lemaire, Mme Rauch, Mme Carel, M. Jolivet, M. Marcangeli,  
Mme Bellamy, M. Pradal, Mme Félicie Gérard, M. Gernigon et Mme Violland

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« d'appui et d'expertise technique ainsi que des prestations de réalisation informatique »

les mots :

« de programmation et de maintenance »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la rédaction du Sénat à savoir exclure uniquement les prestations de programmation et de maintenance. Les travaux de la commission d'enquête sur l'influence croissante des cabinets de conseils privés sur les politiques publiques ont mis à jour l'importance du segment informatique dans l'ensemble du marché du conseil au secteur public.

En effet, au sens de la nomenclature des achats de l'État 97, les dépenses de conseil en informatique atteignaient 646,4 millions d'euros en 2021, représentant ainsi 72 % des dépenses. Elles ont plus que doublé depuis 2018 (279,4 millions d'euros).

Pour mémoire, ces dépenses de conseil n'incluent pas celles liées à l'achat de logiciels et de matériels ou encore celles concernant la réalisation de solutions logicielles.

Elles sont constituées des seules dépenses de conseil en informatique c'est-à-dire le conseil en : qualité des systèmes d'information ; stratégie des systèmes d'information ; étude de projets applicatifs ; urbanisation et expertise technique.

D'après les données transmises par la direction du budget, les dépenses de conseil en informatique des ministères pour des prestations d'expertise technique s'élevaient à 381,1 millions d'euros en 2021, soit près de 60% du budget des dépenses de conseil en informatique.

Aussi, exclure du champ d'application de la présente proposition de loi les prestations d'expertise technique et de réalisations informatiques reviendrait à écarter la prestation principale des dépenses en conseil informatique des administrations.

De plus, la commission d'enquête a également mis en valeur le caractère stratégique de ces prestataires dites « techniques », qui sont finalement l'occasion pour les ministères et pour les cabinets de conseil d'engager une réflexion sur l'organisation et le fonctionnement même des administrations et de leurs métiers.

L'exemple de la prestation commandée par le ministère de l'Intérieur auprès de la société Capgemini pour mettre en œuvre un nouveau système d'information sur le passage des frontières dans l'espace Schengen illustre que le rôle du cabinet ne s'est pas limité aux seuls enjeux informatiques puisqu'il a aussi accompagné le ministère dans la compréhension et la définition des processus métiers.